



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 057-245700695-20230206-A2023_04_SI-AI

ARRETE DU PRESIDENT N° 2023-04

Portant délégation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Thomas HERBER, ~~Administrateur principal de la CCCE~~, exerce les fonctions de Directeur des services techniques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thomas HERBER, ~~Administrateur principal de la CCCE~~, pour :

- la signature des ordres de service
- la signature des bons de commande dans le cadre des accords-cadres
- la signature des états d'acompte de paiement aux entreprises
- la signature des procès-verbaux de réception de travaux et levées de réserves

à compter du 1^{er} février 2023.

ARTICLE 2 :

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise :

- aux Directeurs de Pôle et Responsables de service de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- à Madame le Trésorier du Service de Gestion Comptable à Hayange
- à Monsieur le Représentant de l'Etat

Notifié à l'intéressé le :

2 février 2023

Fait à Cattenom, le 1^{er} février 2023

Le Président,
Michel PAQUET

Arrêté / Publication sur le site
de la CCCE, le 05 AOUT 2024

